

Arrêté de police de circulation**Portant interdiction de circulation, rue du Bois / RD 50 et rue de Martinsart / D 129****Le Maire d'Aveluy;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;
 Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8 --- R413-1 ;
 Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,
 Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu l'avis favorable des Communes d'Authuille, Thiepval et Hamel,
 Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Somme, Agence Routière Centre

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers de l'entreprise pour les travaux d'assainissement et d'eau potable, rue du Bois – RD 50 et rue de Martinsart / D 129

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules, sauf riverains, circulant rue du Bois / RD 50, et rue de Martinsart / D 129 **est interdite du 9 décembre 2016 au 31 janvier 2017.**

Pendant cette période les véhicules emprunteront les itinéraires de déviation suivants :

- 1) dans le sens Aveluy→ Authuille→ Thiepval→Hamel
RD 20, RD 151, D 73
- 2) dans le sens Hamel→ Thiepval → Authuille → Aveluy
D73, RD 151, RD 20
- 3) dans les sens Aveluy→ Martinsart → Englebelmer
RD 50, RD 129
- 4) dans le sens Englebelmer→ Martinsart→ Aveluy
RD 129, RD 50

Article 2 : La signalisation correspondante constituée de barrages, panneaux « route barrée » et flèches de déviation sera mise en place par l'entreprise AXEO TP titulaire des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1 présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Aveluy et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire d'Aveluy, Monsieur le responsable du chantier AXEO TP et le commandant de gendarmerie d'Albert sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aveluy, le 7 décembre 2016

Ampliation à M. le Maire d'Hamel
 Ampliation à M. le Maire de Mesnil-Martinsart
 Ampliation à M. le Maire de Thiepval
 Ampliation à M. le Maire d'Englebelmer
 Ampliation à M. le commandant de la gendarmerie
 Ampliation aux entreprises VERDI et AXEO TP

Le Maire,

Christophe BUISSET

